



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Arrêté n° 31/CDG/2025

**Objet : ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SUBIR L'ÉPREUVE ORALE
D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHÉ PRINCIPAL, PAR VOIE
D'AVANCEMENT DE GRADE - SESSION 2025.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France l'accès à certains cadres d'emplois la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

**Liste de candidats admissibles à l'examen professionnel d'attaché principal, par voie
d'avancement de grade, session 2025**

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM
12	ABDOUL-ANZIZE	Ahmed
41	ACHIRAFFI	Habiba
28	AHAMED	Ben, Abdillahi
39	ALI NGOUZO	Natacha
59	ALIHAMIDI	Anaïs
27	ANASSI	Taendhum
51	ATTOUMANI	Saindou
40	ATTOUMANY	Abdillah
34	BACAR	Dhoiffir
20	BALADIMBI	Salama
43	BAMANA	Zaïtouni
52	BAMOUDOU	Hafsoiti, Ally
42	BOINAMANI ép. ANTOINE	Maoua
7	CASSAM	Chanoor
54	COMBO	Anrafati
25	DEMOU	Anliati
66	HALADI	Nizari
65	HAMADA	Assani, Farsi
8	HAMIDOU SALIM	Amidou
2	IBRAHIM	Naïmoudine
63	IBRAHIMA	Mouhamadi
15	ISSOUFALI	Naouirou
5	LHOSTE	Matthieu
30	MAHAMOUD	Said, Habibi
11	MALIDE	Soufiani
32	MANSOUR	Soulaïmana
36	MASSOUNDI	Anrafat
13	MATORMATSA	Mounirou
18	MICHON	Adrien, Antoine
45	RAMADANI TOTO	Charaffoudine, Mohamed
16	SAID	El Farsi
49	SIKA	Zakia
60	YOUSOUF	Madi

La liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'attaché principal, par voie d'avancement de grade, session 2025, est arrêtée à **33 candidats**.

Fait à Mamoudzou, le 27 juin 2025

Le Président,

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte

Youssef AMBDI
3

Vu l'arrêté du 17 mars 1988, modifié, fixant les modalités d'organisation d'accès au grade d'attaché principal,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Considérant que cet examen professionnel est organisé pour le centre de gestion de Mayotte,

Vu l'arrêté n° 50/CDG/2024 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès par voie d'avancement, au grade d'attaché principal, Session 2025,

Vu l'arrêté n° 52/CDG/2024 portant modification de l'arrêté n°50/CDG/2024 d'ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal, par voie d'avancement de grade, Session 2025,

Vu l'arrêté n°12/CDG/2025 portant la liste des candidats admis à subir les épreuves écrites de l'examen professionnel d'attaché principal session 2025,

Vu l'arrêté n°16/CDG/2025 portant composition du jury de l'examen professionnel d'attaché principal, session 2025,

Vu l'arrêté n°17/CDG/2025 portant nomination des correcteurs pour les épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel d'attaché principal, par voie d'avancement de grade, session 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Mayotte,

Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité en date du 27 juin 2025,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'attaché principal, par voie d'avancement, au grade d'attaché principal, Session 2025, est arrêtée comme suit conformément au tableau ci-joint en annexe : **33 candidats.**

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Mayotte et ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Mayotte.

Le Président,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mamoudzou, le 27 juin 2025

Le Président,

Youssef AMBDI

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte
Youssef AMBDI